

A l'attention des clubs et
des membres d'honneur de l'AVVF

Lausanne, le 21 mai 2021

Convocation à l'assemblée générale AVVF

Madame, Monsieur,

Cette saison a bien entendu été marquée par la pandémie qui a été la cause de l'annulation de la plupart des compétitions et des entraînements. Nous espérons que la saison prochaine pourra se dérouler sans interruption.

Malheureusement, le virus circule toujours et il sera certainement difficile de se réunir en présentiel comme le prévoit la convocation officielle ci-jointe. Par conséquent, nous avons prévu une alternative par **visio-conférence** qui se déroulerait le

samedi 12 juin 2021 à 13h00

Pour des raisons d'organisation et pour éviter une assemblée interminable et compliquée, les votes se feront en amont, par voie électronique, si l'assemblée générale se déroule à distance. Le formulaire de vote vous sera envoyée autour du 5 juin.

Pour qu'un débat ait lieu, une séance d'informations et de discussions est fixée avant l'ouverture des votes. Cette séance aura lieu le

lundi 31 mai à 18h30

Ces visio-conférences seront accessibles via le lien suivant : https://meet.jit.si/assemblee_AVVF

Tous les documents annexes sont en ligne sur le site AVVF sous la section AVVF > Assemblées.

Dans l'attente de vous rencontrer lors de cette assemblée, veuillez recevoir, Madame, Monsieur nos meilleures salutations sportives.

Pour le comité AVVF



Valentin Henin
Département technique

CONVOCAATION

Aux clubs et membres d'honneur de l'AVVF

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts de l'AVVF, nous avons le plaisir de vous convoquer à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de tous les clubs de notre association.

le **samedi 12 juin 2021** à 10h00 (distribution des voix à 9h30)
à l'**Hôtel du Léman – Centre des séminaires – Chemin de la Fontaine 2 – 1805 Jongny**

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les dispositions statutaires suivantes :

- 1) Un club ne peut se faire représenter par un délégué d'un autre club.
- 2) Chaque délégué a droit au nombre de voix qui sont attribuées à son club, 1 voix par tranche de 20 licenciés.
- 3) Chaque délégué ne peut exercer son droit de vote que si le club qu'il représente a satisfait avant l'assemblée générale, à ses obligations financières à l'égard de l'AVVF (présentez le récépissé du versement de votre facture pour obtenir votre droit de vote).
- 4) Les membres du CA ne peuvent pas représenter un club à l'assemblée générale.
- 5) Les clubs non représentés sont frappés d'une amende prévue par le RFA.
- 6) Une modification des statuts ou règlements doit obligatoirement figurer à l'ordre du jour et être acceptée à la majorité des 2/3 des voix représentées. D'autres décisions d'ordre général relatives à des propositions individuelles faites à l'assemblée devront être prises à la majorité qualifiée des 2/3 des voix représentées.

ORDRE DU JOUR

- 1) Appel et nomination des scrutateurs
- 2) Approbation du procès-verbal de l'AG précédente
- 3) Mutations
- 4) Rapports des membres du comité, de la commission de recours et des vérificateurs des comptes
- 5) Décharge
- 6) Nomination du président, des membres du comité, des vérificateurs des comptes et des membres de la commission de recours
- 7) Palmarès
- 8) Modifications des statuts et des règlements
- 9) Approbation du budget
- 10) Membres d'honneur, 25 ans et 50 ans de licence
- 11) Attribution des manifestations
- 12) Propositions du comité et propositions individuelles
- 13) Divers

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à cette occasion et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Lausanne, le 21 mai 2021

Département Technique AVVF
Valentin Henin